

DISPOSITIF N°4 : Accompagnement des exploitations agricoles dans la diversification et la commercialisation en circuits courts des productions

Objectifs :

L'objectif de ce dispositif est :

- d'accompagner les exploitations agricoles dans la diversification des productions sur le territoire des Crêtes Préardennaises et plus particulièrement de :
- de favoriser le développement de nouveaux circuits de distribution et la commercialisation des produits en circuits courts et en vente directe.

Bénéficiaires :

Sont éligibles au présent dispositif :

- Les exploitants agricoles individuels
- Les agriculteurs personnes morales : GAEC, EARL, SCEA... dont la majorité du capital social est détenu par des agriculteurs
- Les structures collectives : CUMA (si les membres sont exclusivement des agriculteurs) ou toutes autres structures portées par un collectif d'agriculteurs.

Actions éligibles :

- Les activités de diversification, de transformation, de conditionnement et de commercialisation de produit sortant majoritairement de l'exploitation
- Les activités de développement touristique, d'accueil à la ferme et de loisirs

Dépenses éligibles :

Investissements matériels :

- La création et/ou l'aménagement d'immobiliers et mobiliers spécifiques liés à la diversification
 - o Les équipements en lien avec des pratiques durables : outils de désherbage mécanique (herse étrille, houe rotative, bineuse), outils pour la conduite des cultures ou animaux (écimeuse, aplatisseur, composteur, désherbeur thermique), ...
 - o Travaux destinés à la création et / ou l'aménagement, sur ou hors de l'exploitation, de points de vente directe sur le territoire des Crêtes Préardennaises pour des produits provenant de l'exploitation et/ou d'exploitations locales.
 - o Matériels destinés à la commercialisation en circuits courts:- véhicule spécifique rattaché à l'activité (véhicule de livraison, véhicule-vitrine de marché...), vitrine réfrigérée, distributeur automatique...

Investissements immatériels : études préalables nécessaires au projet de diversification ou de commercialisation , logiciel, site internet de vente en ligne, ...

Taux d'intervention : 20 % des dépenses Hors Taxes (HT)

- Un bonus de 20% du taux de subvention pour des productions en vente directe qui sont déficitaires sur le territoire des Crêtes Préardennaises : maraîchage, produits laitiers et viande blanche
- Investissement maximum éligible de 25 000 € HT
- Plancher : 500 € par an
- Plafond : 5 000 € par an.
- Taux d'aides publiques plafonné à 60%

Bonus : un bonus de 10% de la subvention est attribué pour les exploitations en Agriculture Biologique ou en conversion et pour les Jeunes Agriculteurs (installation inférieure ou égale à 5 ans). Les deux bonus peuvent se cumuler.